



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 21

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 12 mars 2026

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°55532684 : HAVRE AC 2 / US SAINT-THOMAS 1 - U 15 - Départemental 2 - Poule A - 07 mars 2026 à 15 H 30

Le match a été arrêté à la 50ème minute de jeu. Le score était de 0 à 0 :

- Considérant que dès la première mi-temps, le jeu était agressif ponctué d'échauffourées entre les joueurs des deux équipes,
- Considérant que la deuxième mi-temps a débuté sous le même climat,
- Considérant que suite à une décision de l'arbitre bénévole, faute sifflée, des insultes ont été entendues et des coups ont été échangés entre les joueurs des deux équipes,
- Considérant que l'arbitre assistant du HAC, furieux, s'est précipité sur le joueur de l'US SAINT-THOMAS 1, lui assénant des coups au visage et au cou, l'insultant et lui proférant des menaces de mort,
- Considérant que des spectateurs, menaçants, difficiles à maîtriser, ont pénétré sur le terrain,
- Considérant que compte tenu de ce climat d'insécurité extrême, l'arbitre bénévole a préféré mettre fin à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines juniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

MATCH n°55531280 : F LA BOUCLE DE SEINE 21 / FC LE TRAIT DUCLAIR 21 - U 18 – Départemental 1 - Poule B - 07 mars 2026 à 15 H 30

Le match a été arrêté à la 60ème minute de jeu. Le score était de 1 à 2 en faveur du FC LE TRAIT DUCLAIR 21 :

- Considérant qu'à la 60ème minute de jeu, le délégué du match a été exclu pour insultes envers un membre du FC LE TRAIT DUCLAIR 21,
- Considérant que la situation se dégradait et afin d'éviter d'autres débordements, l'arbitre a préféré pour la sécurité de tous mettre fin à la rencontre.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines juniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

MATCH n°55532156 : FC GRUCHET LE VALASSE 21 / USF FECAMP 22 - U 18 - Départemental 2 - Poule C - 07 mars 2026 à 15 H 30

Le match a été arrêté à la 20ème minute de jeu. Le score était de 0 à 2 en faveur de USF FECAMP 22 :

- Considérant qu'à la 20ème minute de jeu, les décisions de l'arbitre ont été contestées par le FC GRUCHET LE VALASSE 21 qui aurait déposé une réserve technique dès la 31ème minute de jeu, accusant l'arbitre de favoritisme,
- Considérant qu'un joueur a essayé d'agresser l'arbitre après avoir frappé son coéquipier,
- Considérant que la situation s'envenimait, l'arbitre a préféré mettre fin à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines juniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

MATCH n°53963565 : US DES FALAISES 1 / ESPC St-GILLES ETAINHUS 1 - Seniors après-midi - D 2 - Poule E- 08 mars 2026 à 14 H 00

Le match a été arrêté à la 76ème minute de jeu. Le score était de 0 à 3 en faveur de l'ESPC St-GILLES ETAINHUS 1

- Considérant que plusieurs décisions arbitrales auraient suscité l'incompréhension de joueurs et d'encadrants qui n'auraient pas réussi à obtenir des réponses à leurs questions posées à l'arbitre central,
- Considérant, qu'un second joueur de l'US DES FALAISES 1 ayant été exclus, le climat s'est tendu davantage,
- Considérant que la situation s'envenimait, l'arbitre a préféré mettre fin à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Patrick DUBOC